



**2015/2258(INI)**

26.5.2016

## **AVIS**

de la commission des affaires étrangères

à l'intention de la commission de l'emploi et des affaires sociales

sur l'application de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, notamment les observations finales du Comité des droits des personnes handicapées des Nations unies  
(2015/2258(INI))

Rapporteur pour avis: Richard Howitt

PA\_NonLeg

## SUGGESTIONS

La commission des affaires étrangères invite la commission de l'emploi et des affaires sociales, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. salue le nouvel objectif 12 du plan d'action de l'Union en faveur des droits de l'homme et de la démocratie pour la période 2015-2019; invite la Commission à garantir que l'application de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées est systématiquement abordée dans les dialogues sur les droits de l'homme avec les pays tiers; demande au représentant spécial de l'Union européenne pour les droits de l'homme d'être en première ligne et de suivre les progrès accomplis dans ce domaine, notamment en ce qui concerne les efforts de normalisation en matière d'accessibilité;
2. demande instamment que le point 8, traitant de l'action extérieure, de la stratégie européenne en faveur des personnes handicapées s'accompagne de l'ajout d'engagements réels et concrets, qui amélioreront la vie des personnes handicapées, dans la nouvelle "liste d'actions" de la stratégie pour la période 2016-2020, la liste pour la période 2010-2015 étant dépourvue de tels engagements;
3. se dit favorable à l'inclusion sociale des personnes handicapées, notamment au sein des communautés locales, et au financement de services pour les personnes handicapées vivant de façon autonome, par le biais de programmes dans le cadre des instruments de financement de l'action extérieure; demande une utilisation plus rationnelle des fonds structurels de l'Union européenne; demande que l'évaluation à mi-parcours des instruments de financement extérieur examine dans quelle mesure ils ont contribué à l'intégration des personnes handicapées dans leurs communautés et dans quelle mesure les barrières ont été éliminées et l'accessibilité, encouragée; exige en outre que toute dépense liée aux programmes européens soutenant le placement en institution évite la ségrégation des personnes handicapées; demande de renforcer et de suivre les dépenses en consultation avec les organisations de personnes handicapées;
4. soutient les recommandations d'experts du Comité des droits des personnes handicapées qui préconise que l'Union européenne soit plus accessible et inclusive pour œuvrer en faveur d'une stratégie fondée sur les droits de l'homme à l'égard des personnes handicapées en cas de risques et d'urgences, y compris à travers la mise en œuvre du Cadre de Sendai; demande instamment d'intégrer les droits de l'homme concernant les personnes handicapées, qui subissent une double discrimination, dans les politiques de l'Union en matière de migration et de réfugiés; souligne que ces mesures doivent apporter une réponse appropriée aux besoins spécifiques des personnes handicapées et tenir compte de l'exigence de mesures d'aménagement raisonnables en fonction des besoins; encourage à accorder une place plus importante aux besoins des personnes handicapées dans les interventions des États membres et de l'Union européenne dans le domaine humanitaire;
5. réaffirme l'importance des conclusions du Conseil concernant l'intégration d'une gestion des catastrophes tenant compte des besoins des personnes handicapées à au sein du mécanisme de protection civile de l'Union et à travers les États membres; demande de sensibiliser les personnes handicapées, les services d'urgence et les acteurs de la protection civile aux initiatives en matière de réduction des risques de catastrophe et

d'apporter un soutien psychologique aux personnes handicapées durant la phase de rétablissement après une catastrophe;

6. se félicite des recommandations du Comité des droits des personnes handicapées qui préconise que l'Union élabore un système d'indicateurs fondé sur les droits de l'homme; souligne qu'il doit explicitement mesurer l'accès des personnes handicapées aux programmes extérieurs de l'Union européenne, ainsi que l'impact des fonds de l'Union sur les droits de l'homme concernant les personnes handicapées, conformément aux articles 31 et 32 de la convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations unies; demande que la Convention relative aux droits des personnes handicapées soit explicitement mentionnée dans toutes les lignes directrices qui concernent l'analyse d'impact; demande à l'Union européenne de développer un système de collecte de données exhaustives;
7. recommande que les délégations et agences européennes fassent preuve d'une compréhension suffisante à l'égard des stratégies européennes en faveur des personnes handicapées et travaillent de manière inclusive et accessible; suggère la création d'un "point de contact" pour la convention relative aux droits des personnes handicapées au sein du Service européen pour l'action extérieure; demande d'introduire d'urgence la dimension de handicap dans toutes les activités de formation sur les droits de l'homme prévues dans le cadre des missions PSDC;
8. regrette vivement l'absence d'une consultation formelle suffisante par l'Union européenne des organisations représentant les personnes handicapées dans sa préparation du processus de révision par le Comité des droits des personnes handicapées des Nations unies en 2015 et dans l'élaboration de son rapport sur les progrès réalisés; demande aux organisations représentant les personnes handicapées de contribuer activement aux réunions du Comité des droits des personnes handicapées, notamment en prenant part aux délégations officielles de l'Union pour de futures révisions;
9. rappelle que les femmes et les filles handicapées font l'objet d'une double discrimination et sont souvent exposées à un risque accru de violence, d'abus, de mauvais traitement ou d'exploitation; approuve résolument la recommandation d'intégrer une perspective de genre dans toutes les stratégies de l'Union en matière de handicap, y compris dans les politiques et l'action extérieure de l'Union.

**RÉSULTAT DU VOTE FINAL  
EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

|   |   |
|---|---|
| <b>Date de l'adoption</b>   | 24.5.2016   |
| <b>Résultat du vote final</b>   | +: 47<br>-: 1<br>0: 0   |
| <b>Membres présents au moment du vote final</b>                       | Lars Adaktusson, Michèle Alliot-Marie, Petras Auštrevičius, Amjad Bashir, Goffredo Maria Bettini, Elmar Brok, Klaus Buchner, James Carver, Lorenzo Cesa, Javier Couso Permuy, Georgios Epitideios, Knut Fleckenstein, Eugen Freund, Michael Gahler, Iveta Grigule, Janusz Korwin-Mikke, Eduard Kukan, Ilhan Kyuchyuk, Ryszard Antoni Legutko, Barbara Lochbihler, Sabine Lösing, Andrejs Mamikins, Ramona Nicole Mănescu, David McAllister, Tamás Meszerics, Francisco José Millán Mon, Javier Nart, Pier Antonio Panzeri, Demetris Papadakis, Ioan Mircea Pașcu, Vincent Peillon, Alojz Peterle, Tonino Picula, Andrej Plenković, Cristian Dan Preda, Jozo Radoš, Jaromír Štětina, Charles Tannock, Geoffrey Van Orden, Boris Zala |
| <b>Suppléants présents au moment du vote final</b>                    | Luis de Grandes Pascual, Andrzej Grzyb, Marek Jurek, Tokia Saïfi, Bodil Valero, Janusz Zemke  |
| <b>Suppléants (art. 200, par. 2) présents au moment du vote final</b> | Therese Comodini Cachia, Judith Sargentini, Ricardo Serrão Santos, Jarosław Wałęsa, Renate Weber  |